RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 385

Désignation d'un avocat dans le cadre du recours de la commune contre l'arrêté préfectoral n°2026-3684 du 24 août 2026

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1er avril 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-3684 du 24 août 2026 instituant une restriction de circulation et de stationnement sur la zone Faidherbe (avenue Danielle Casanova, avenue du Président Roosevelt, rue Faidherbe et boulevard Fichot), en vue de la réalisation de travaux de raccordement électrique de deux tunneliers au départ de la gare de Val-de-Fontenay, dans le cadre des travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du Grand Paris Express,

Vu la convention d'honoraires conclue entre la Commune de Neuilly-Plaisance et la société Meier-Bourdeau Lécuyer et associés, en date du 20 octobre 2026,

Considérant que, par l'arrêté susvisé, le Préfet de la Seine-Saint-Denis s'est substitué au Maire de Neuilly-Plaisance pour réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales concernées par les travaux de raccordement électrique réalisés pour le compte de la société ENEDIS,

Considérant que la Commune entend contester cet arrêté devant le Tribunal administratif de Montreuil, par une requête au fond et par une requête en référé,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la défense des intérêts de la commune, de désigner un avocat afin de la représenter devant la juridiction compétente,

Considérant que la Commune de Neuilly-Plaisance a saisi la société Meier-Bourdeau Lécuyer et associés afin de bénéficier d'une mission comprenant notamment l'examen du dossier, le dépôt des requêtes introductives d'instance au fond (n°2621426) et en référé (n°2621497), ainsi que l'assistance aux audiences correspondantes,

DECIDE

Article 1 : De désigner le cabinet Meier-Bourdeau Lécuyer et associés, dont le siège est situé 26, rue Étienne Marcel à Paris (75002), afin de représenter la Ville et d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre des recours au fond et en référé introduits devant le Tribunal administratif de Montreuil contre l'arrêté préfectoral n°2026-3684 du 24 août 2026, notamment par la production des requêtes, mémoires et écritures nécessaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet Meier-Bourdeau Lécuyer et associés.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261021-DM-DGS-2026385-AR
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE -

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261021-DM-DGS-2026385-AR
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026